

AVENANT
MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE PLA NIFICATION ET MODIFICATION DU PLU

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu la décision n°2022DECIS048 du 1^{er} août 2022 portant attribution du marché de prestations de services pour la mise en œuvre des outils principaux de planification et modification du PLU au groupement Modaal – Espace & Mutations et sa notification en date du 28/07/2023 ;

Considérant la missions n°2 «OAP détaillée sur le secteur Gare » du marché de prestation de services avec le groupement Modaal – Espace & Mutations pour un montant hors taxe de 9350€ ;

Considérant la mission n°3 « accompagnement sur une procédure de modification de droit commun du PLU » du marché de prestation de services avec le groupement Modaal – Espace & Mutations pour un montant hors taxe de 15 375€ ;

Considérant que suite à des modifications mineures du projet, les missions 2 et 3 du groupement ont évolué et sont sujettes à une plus-value de 6 450€ HT réparti comme suit :

- Mission n° 2 : **+1 650€**
Ajout d'une réunion de suivi en présentiel avec 2 intervenants : Cheffe de Projet (800€) et Architecte (850€)
- Mission n°3 : **+ 4 800€**
Ajout de 4 sites supplémentaires OAP Schématiques (3 200€)
Ajout de 2 réunions de suivi en présentiel avec 1 intervenant : Cheffe de Projet (1 600€)

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un avenant au marché de prestations de services pour la mise en œuvre des outils principaux de planification et modification du PLU conclu avec groupement Modaal – Espace & Mutations, ayant pour objet d'ajouter la plus-value d'un montant hors taxe de 6 450€ HT ;

		Montant avant avenant	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché	Ecart introduit par l'avenant
		TVA 20%	TVA 20%	TVA 20%	
Mission 1	HT	3215,5€	0€	3215,5€	0%
	TTC	4125€	0€	4125€	
Mission 2	HT	9350€	1650€	11 000€	+ 15%
	TTC	11220€	1980€	13200€	
Mission 3	HT	15375€	4800€	20175€	+23,8%
	TTC	18450€	5760€	24210€	
TOTAL Marché	HT	28237,5€	6450€	34687,5€	+18,6%
	TTC	33885€	7740€	41625€	

Article 2: Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20231019-2023DECIS049-DE

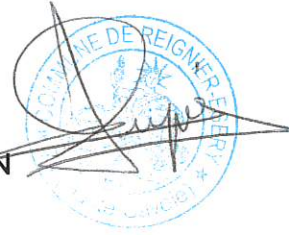
S²LO

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 19 octobre 2023,

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 13 NOV. 2023